

Accords de libre-échange UE/Nouvelle-Zélande et UE/Australie : risques et opportunités pour les filières européennes de ruminants

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a commandé une étude¹ pour identifier les risques et opportunités que les accords de libre-échange, en cours de négociation entre l'Union européenne (UE) et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, feraient peser sur les filières animales françaises. Cette note présente les principaux enseignements de ce travail, en se focalisant sur le cas particulier des productions issues de ruminants.

L'ouverture de négociations en vue d'accords de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et l'Australie, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, a été décidée fin 2015. Les négociations sont en cours depuis juillet 2018, avec une perspective de conclusion potentielle en 2021 pour la Nouvelle-Zélande, et ultérieure pour l'Australie. Les produits issus de ruminants n'ayant pas été exclus du champ de l'accord, et l'Australie et la Nouvelle-Zélande faisant figures de champions internationaux pour ces productions, il apparaît important d'évaluer les forces des filières de ruminants océaniques et de bien cerner les enjeux pour la France et l'UE.

Cette note présente les principaux résultats d'une étude commandée en 2016 par le ministère en charge de l'agriculture et réalisée par le cabinet ABCIS. Elle expose d'abord les atouts des filières de ruminants océaniques sur le marché mondial puis, dans une deuxième partie, précise les modalités actuelles de leur accès au marché européen. Elle décrit enfin les risques et opportunités que des accords de libre-échange représenteraient pour les filières européennes.

1. Australie et Nouvelle-Zélande : deux géants de l'exportation de produits issus de ruminants

1.1. Des productions très compétitives, mais sensibles au climat

Les auteurs de l'étude insistent sur le fait que l'Océanie bénéficie d'un contexte favorable au pâturage. Les conditions pédoclimatiques en Nouvelle-Zélande et au sud-est de l'Australie sont propices à la pousse de l'herbe, avec des précipitations abondantes et des températures

douces, alors que les grands espaces de savane au nord de l'Australie se prêtent bien à l'élevage extensif (« *ranching* »). Colonisés au XIX^e siècle, ces deux pays bénéficient par ailleurs de structures foncières de grande taille et peu morcelées, ce qui facilite la pratique du pâturage. Les systèmes de production ovins et bovins océaniques font donc la part belle à la prairie. Les vêlages et agnelages ont généralement lieu en plein air, ce qui limite le besoin en bâtiments : salles de traite en élevage laitier, parcs de tri en élevage allaitant et hangars de tonte en élevage ovin.

Ces systèmes de production génèrent des coûts structurellement inférieurs à ceux des exploitations françaises. La place prépondérante du pâturage réduit les coûts alimentaires et les investissements nécessaires. La taille importante des structures entraîne des économies d'échelle et une plus grande productivité du travail. ABCIS montre qu'il en découle des prix à la production plus faibles qu'en France, de l'ordre de -7,5 à -20 % pour le lait, -25 % environ pour la viande bovine et

jusqu'à -50 % pour la viande ovine (figure 1). Si les deux pays océaniques ont développé des modes de production qualitatifs et vertueux, les règles de traçabilité et de bien-être animal apparaissent néanmoins en deçà de la réglementation et des pratiques européennes.

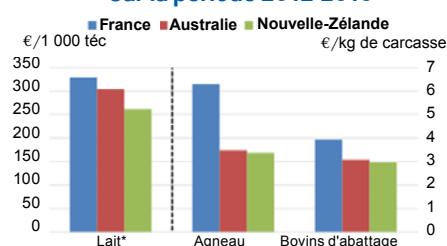
Le pendant de ce large recours au pâturage est la forte dépendance au climat : calées sur la pousse de l'herbe, les productions présentent une saisonnalité marquée. Elles sont en outre sensibles aux aléas climatiques tels que les sécheresses. Ces dernières se traduisent par une baisse de la production en élevage laitier et par une décapitalisation (abattages) en élevage allaitant.

1.2. Des filières orientées vers l'exportation

Historiquement développées pour approvisionner le Royaume-Uni, les productions océaniques de ruminants restent aujourd'hui encore tournées vers l'export, davantage que ne le sont les filières françaises par exemple (tableau 1). Cette orientation agro-exportatrice est aussi la conséquence de marchés intérieurs étroits (24,5 millions d'habitants en Australie, 4,6 millions en Nouvelle-Zélande).

Du fait de l'importance de l'export pour leurs filières de ruminants, l'Australie et la Nouvelle-Zélande cherchent de longue date à s'ouvrir de nouveaux marchés, afin de diversifier et sécuriser leurs débouchés. Les deux pays multiplient ainsi les accords de libre-échange

Figure 1 - Prix à la production moyens sur la période 2012-2016



Source: rapport de l'étude, p. 11.

1. ABCIS, 2018, *Risques et opportunités pour les filières animales françaises et européennes dans la perspective d'accords de libre-échange UE/Nouvelle-Zélande et UE/Australie* : <https://agriculture.gouv.fr/etude-risques-et-opportunités-pour-les-filières-animales-françaises-et-européennes-dans-la>

bilatéraux ou régionaux, notamment avec les pays d'Asie de l'Est (Chine) et du Sud-Est (Indonésie, Malaisie, etc.).

Tableau 1 - Part des volumes exportés sur les volumes produits en 2016

	Lait	Viande ovine	Viande bovine
Australie	34 %	63 %	64 %
Nouvelle-Zélande	95 %	86 %	85 %
France	42 %	9 %	17 %

Source : rapport de l'étude, p. 6

1.3. Le poids considérable de l'Océanie sur le marché mondial

Les productions issues de ruminants étant très développées en Australie et Nouvelle-Zélande, le disponible export* conséquent (voir l'encadré 1 pour les termes suivis d'un astérisque) et les produits très compétitifs, les deux pays sont des poids lourds sur le marché mondial. En 2016, l'Australie était ainsi le 1^{er} exportateur mondial de viande ovine en volume (432 000 tonnes équivalent carcasse ou tég), le 3^e exportateur de viande bovine (1,366 million de tég) et le 4^e exportateur de produits laitiers (3,7 millions de tonnes équivalent lait ou tél). La Nouvelle-Zélande était, quant à elle, le 1^{er} exportateur de produits laitiers (20,5 millions de tél), le 2^e exportateur de viande ovine (389 000 tég) et le 5^e exportateur de viande bovine (552 000 tég).

2. Un accès au marché européen variable selon les filières

Le marché européen des produits laitiers et des viandes rouges est protégé par des droits de douane élevés, qui sont aujourd'hui prohibitifs. Il existe toutefois des contingents tarifaires* par le biais desquels l'importation se fait à droits de douane réduits voire nuls. C'est par leur intermédiaire que les productions océaniques peuvent aujourd'hui accéder au marché européen.

2.1. Une ouverture conséquente pour la viande ovine néo-zélandaise, plus réduite pour celle provenant d'Australie

Les importations européennes de viande ovine océanique se limitent aujourd'hui aux contingents annuels consolidés* lors de l'Accord agricole de l'OMC de 1994 (contingent total de 286 802 tég). Les envois réalisés dans le cadre de ces contingents bénéficient d'une exonération complète de droits de douane. Hors contingent, la viande ovine fait l'objet d'un droit de douane *ad valorem* de 12,8 % assorti d'un droit de douane forfaitaire compris entre 90 et 312€/100 kg.

Avec son contingent de 228 254 tég (figure 2), la Nouvelle-Zélande bénéficie du volume le plus important (environ 80 % du

Encadré 1 - Lexique

Barrière non tarifaire : mesures restrictives à l'importation autres que les droits de douane.

Consolidation (de contingent ou de droit de douane) : engagement de ne pas relever un taux de droit de douane au-dessus d'un niveau convenu ou de ne pas remettre en cause un contingent préalablement consenti sans compensation.

Contingent *erga omnes* : contingent ouvert à tous les exportateurs, quel que soit le pays d'origine.

Contingent « Hilton » : contingent d'importation, à droit préférentiel, de pièces nobles issues de jeunes mâles engraisés à l'herbe.

Contingent « panel hormone » : contingent d'importation de viande bovine ouvert en 2009, par l'UE, en compensation de son interdiction d'importer des produits issus d'animaux traités aux hormones décréte en 1998.

Contingent tarifaire : volume d'importation pour lequel les droits de douane sont plus faibles que pour les volumes hors-contingent.

Disponible export : différence entre la quantité produite et la quantité consommée nationalement.

Droit de douane de la « nation la plus favorisée » : droit de douane imposé aux pays de l'OMC hors contingents.

Droit de douane intra-contingentaire : droit de douane appliqué aux produits importés dans le cadre de contingents tarifaires.

Prix FOB : prix d'une marchandise exportée au départ du pays d'origine, avant prise en compte des frais de transport, d'assurance et de douane.

contingent européen global ; soit 59 % des exportations néo-zélandaises de viande ovine en 2016). Ce contingent n'est plus saturé depuis 2010, en raison de la réorientation d'une partie des envois néo-zélandais vers la Chine. En 2016, seuls 76 % de ce contingent ont été remplis. L'UE reste toutefois la 1^{ère} destination des exportations néo-zélandaises de viande ovine (37 % des volumes et 47 % de la valeur en 2016), devant la Chine (129 000 tég), l'Amérique du Nord (37 000 tég) et le Moyen-Orient (25 000 tég). Elle est également un marché clé, car plus stable et plus rémunérateur pour les découpes d'agneau qualitatives (gigots, épaules et carrés). Le contingent australien est nettement plus réduit (19 186 tég, soit 7 % du contingent européen global). En 2016, il ne représentait que 4 % des exportations australiennes de viande ovine. Les auteurs considèrent que ce quota est limitant pour l'Australie, qui le

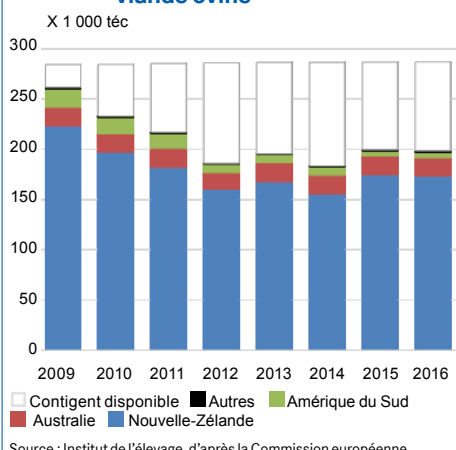
sature quasiment tous les ans. De ce fait, l'UE est aujourd'hui un débouché très secondaire pour l'Australie, loin derrière le Moyen-Orient (113 000 tég en 2016), l'Amérique du Nord (91 000 tég) et la Chine (88 000 tég). Elle n'en reste pas moins un marché rémunérateur, notamment pour les morceaux à haute valeur ajoutée.

2.2. Des contingents aujourd'hui limitants pour la viande bovine

Les exportations océaniques de viande bovine, vers l'UE, se font au travers de contingents de viande de haute qualité issue d'animaux de race à viande. Dans le cadre du contingent dit « quota Hilton »*, l'Australie peut ainsi fournir jusqu'à 9 300 tég/an et la Nouvelle-Zélande 1 700 tég/an. Ces contingents sont en général remplis malgré un droit de douane intra-contingentaire* élevé de 20 % et un découpage mensuel des volumes disponibles. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont par ailleurs accès à une partie du contingent dit « panel hormone »*, dont ils partagent l'accès avec l'Argentine, le Canada, les États-Unis et l'Uruguay. L'attribution des volumes se fait selon la règle du « premier arrivé, premier servi », et le contingent est découpé par trimestre.

Les deux pays ont également accès au contingent OMC viande congelée (bœuf toutes catégories) à droits de douane de 20 %. C'est un contingent *erga omnes** de 68 831 tég. Ce quota fonctionne au moyen de licences annuelles et a toujours été saturé ces dernières années. Il est surtout rempli par le Brésil, mais aussi par l'Australie. À signaler enfin que ces deux pays ont également accès au contingent OMC « viande congelée pour transformation ». Ce contingent *erga omnes* à droits de douane de 20 % et d'un total de 63 703 t est de moins en moins rempli (moins de 1 % en 2016-2017).

Figure 2 - Remplissage du contingent européen d'importation de viande ovine



Source : Institut de l'élevage, d'après la Commission européenne

Ces contingents représentent toutefois des volumes limités au regard des volumes totaux exportés par l'Océanie. Aujourd'hui, l'UE est ainsi une destination très secondaire pour la viande bovine australienne (2,0 % des volumes) et la viande bovine néo-zélandaise (1,9 %).

2.3. Des barrières douanières importantes pour les produits laitiers

Australie et Nouvelle-Zélande ont accès à 8 contingents produits laitiers *erga omnes* (tableau 2). Ces contingents ne représentent qu'une faible part de la consommation européenne (moins de 1 % pour les fromages et jusqu'à 10 % pour les poudres maigres). Par ailleurs, les droits intra-contingentaires demeurent conséquents et sont compris entre 40 et 50 % du droit de la « nation la plus favorisée » (NPF)*. Seuls le fromage à pizza et le cheddar bénéficient de droits intra-contingentaires plus faibles (respectivement 6 % et 13 % du droit NPF).

Australie et Nouvelle-Zélande bénéficient en outre de contingents spécifiques de beurre et de fromages, qui leur ont été attribués lorsque le Royaume-Uni a rejoint le marché commun européen, en raison des liens commerciaux étroits qu'entretenait alors ce pays avec ses deux anciennes colonies. Ces contingents sont nettement plus conséquents pour la Nouvelle-Zélande. Ils conservent également un droit intra-contingentaire non négligeable : 10 % du droit NPF pour les fromages et 37 % pour le beurre néo-zélandais.

La comparaison du prix moyen départ Océanie et des cotations sur le marché européen, pour les principaux produits laitiers échangés, montre qu'en l'absence de droits de douane, l'Australie ne serait pas structurellement

compétitive en UE pour les principaux produits laitiers. Il n'en est pas de même pour la Nouvelle-Zélande : en moyenne, entre 2012 et 2016, les prix FOB* au départ de ce pays du beurre et du cheddar étaient respectivement inférieurs de 630 €/t et 310 €/t aux cotations européennes. La Nouvelle-Zélande est également compétitive pour la poudre grasse, mais pas pour la poudre maigre.

Pourtant, les auteurs de l'étude constatent que ni la Nouvelle-Zélande ni l'Australie ne saturent plus leurs contingents depuis 2010, en raison selon eux de droits de douane intra-contingentaires encore relativement élevés et de rigidités dans l'attribution des volumes contingentaires. En effet, les demandes ne peuvent être effectuées qu'entre le 20 et le 30 novembre pour un envoi au premier semestre, entre le 1^{er} et le 10 juin pour le second semestre et entre le 1^{er} et le 10 septembre pour le dernier trimestre. La non-saturation des contingents vient aussi du développement de la demande de produits laitiers dans d'autres pays, notamment asiatiques, où la Nouvelle-Zélande et l'Australie bénéficient d'accès de plus en plus ouverts. L'UE représente donc aujourd'hui un débouché très secondaire pour les produits laitiers australiens et néo-zélandais, lesquels sont principalement orientés vers l'Asie (Chine en particulier), l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

3. Des risques pour le marché européen nettement supérieurs aux opportunités

Les auteurs de l'étude considèrent qu'un éventuel accord de libre-échange entre l'UE

d'un côté, la Nouvelle-Zélande et l'Australie de l'autre, présenterait des risques importants pour les filières de ruminants européennes, et ce pour plusieurs raisons.

3.1. Un disponible export qui devrait rester conséquent

Tout d'abord, il semble raisonnable de penser que le disponible export concernant les productions océaniques issues de ruminants devrait rester conséquent à l'avenir, notamment en Nouvelle-Zélande où la croissance démographique est faible. La production laitière de ce pays connaît une croissance très importante depuis les années 1990 (+ 132 % entre 1996 et 2016), en raison d'un recours accru aux intrants et de la conversion à la production de lait de terres autrefois dévolues à l'élevage ovin et bovin allaitant.

Le bureau d'étude estime que la production de lait du pays devrait continuer de croître, quoiqu'à un rythme moins soutenu en raison de la montée des contraintes environnementales, mais aussi parce que les terres les plus aptes à la production de lait ont déjà été converties. De leur côté, les troupeaux ovins et bovins allaitants, concurrencés par la progression de l'élevage laitier, ont connu un déclin important au cours des dernières décennies. Le nombre de brebis a ainsi diminué de 65 % entre 1986 et 2016, et celui de vaches allaitantes de 42 % entre 1996 et 2016. En élevage ovin, ce déclin a été partiellement compensé par le progrès technique, qui a limité la diminution de la production en dépit d'un cheptel reproducteur toujours plus réduit. S'agissant de la viande bovine, l'accroissement du nombre de réformes de vaches laitières a plus que compensé le déclin de l'élevage allaitant. Le

Tableau 2 - Contingents européens d'importation de produits laitiers accessibles à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande

Bénéficiaires	Produits concernés	Volume (t)	Taille du contingent / consommation UE (2011-2015)	Tarif préférentiel (€/100 kg)	Tarifs hors contingent (€/100kg)
<i>Erga omnes</i>	Lait écrémé en poudre	68 000	9,6%	47,5	118,8
	Pizza cheese	5 360	0,06% (total fromage)	13,0	221,2
	Emmental fondu	18 438	0,2% (total fromage)	71,9	144,9
	Emmental			85,8	171,7
	Gruyère fondu	5 413	0,06% (total fromage)	71,9	144,9
	Gruyère, sbrinz			85,8	171,7
	Fromage pour la transformation	20 007	6,7%	83,5	167,1
	Cheddar	15 005	0,2% (total fromage)	21,0	167,1
	Fromages	19 525	0,2% (total fromage)	de 69,0 à 106,4 selon les codes	de 139,1 à 221,2 selon les codes
	Beurre et matières grasses laitières	11 360 (eq beurre)	0,6%	94,8	189,60 à 231,30
Nouvelle-Zélande	Beurre	33 612	1,6%	70,0	189,6
	Beurre	41 081	2,0%	70,0	189,6
	Cheddar	7 000	0,08% (total fromage)	17,06	167,1
	Fromage pour la transformation	4 000	1,3%	17,06	167,1
Australie	Cheddar	3 711	0,04% (total fromage)	17,06	167,1
	Fromage pour la transformation	500	0,2%	17,06	167,1

Source : rapport de l'étude, p. 9

ralentissement de la croissance du cheptel laitier devrait permettre, selon le bureau d'étude, de limiter l'érosion des cheptels reproducteurs ovins et bovins allaitants et, partant, de soutenir la production de viande ovine et bovine.

La situation est un peu différente en Australie, avec un réel dynamisme démographique (+ 1,5 % d'habitants/an depuis dix ans) et une croissance de la production entravée par des sécheresses à répétition depuis 2000. Ces dernières ont entraîné des décapitalisations importantes et une diminution du cheptel reproducteur allaitant. À cela s'ajoute, pour le secteur laitier, des difficultés liées à la dérégulation du secteur instaurée dans les années 2000, que la filière peine à surmonter. Dans ces conditions, les auteurs de l'étude estiment que le disponible export de ce pays, concernant les productions considérées ici, ne devrait pas s'accroître et pourrait même s'éroder. Il sera vraisemblablement très variable d'une année à l'autre car fortement lié aux conditions météorologiques.

Quoiqu'il en soit, les deux pays devraient rester d'importants exportateurs de viandes ovines et bovines et de produits laitiers dans les années à venir.

3.2. Des risques avérés pour les filières françaises de ruminants

Les fortes disponibilités pour l'export et la grande compétitivité des filières océaniques, ainsi que la valorisation supérieure des pièces les plus qualitatives sur le marché européen, impliquent des risques élevés en cas de libéralisation des échanges.

En viande ovine, la Nouvelle-Zélande ne remplit plus intégralement son contingent à droit nul. Lui accorder un accès supplémentaire ne signifierait donc pas s'exposer à des volumes additionnels chaque année, mais augmenterait en revanche ses possibilités d'envois opportunistes pour écouler des surplus. Or, des arrivées massives de viande ovine lors du pic de production néo-zélandais au premier semestre pèseraient sur le prix et seraient particulièrement dommageables pour la filière française, dont le pic de production se situe autour de Pâques. L'Australie dispose d'un accès beaucoup plus restreint et limitant : son contingent spécifique à droit nul est aujourd'hui systématiquement rempli. Si on lui accordait un volume à droit nul supplémentaire, il serait vraisemblablement rempli chaque année ou presque.

En viande bovine, compte tenu du caractère aujourd'hui limitant des contingents tarifaires et de la faible part qu'ils représentent dans le disponible export océanique, tout volume supplémentaire accordé à droit inférieur à 20 % serait vraisemblablement rempli. Cela affecterait les prix européens des pièces les plus nobles. L'impact pourrait être renforcé si des ouvertures multiples de contingents (États-Unis, Mercosur, etc.) conduisaient à davantage de concurrence entre fournisseurs, d'autant

plus que la demande européenne de viande rouge s'érode et se segmente.

En ce qui concerne les produits laitiers, le risque est plus évident pour la Nouvelle-Zélande, qui bénéficie d'un disponible exportable bien plus important que l'Australie, en croissance et d'une compétitivité supérieure. Toutefois, le risque néo-zélandais est en partie transposable à l'Australie, compte tenu de la libéralisation des échanges entre les deux pays. Australie et Nouvelle-Zélande sont aujourd'hui limités, dans leurs envois, par les barrières douanières européennes, y compris au sein de leurs contingents tarifaires spécifiques, où demeurent des droits de douane significatifs et un mode d'attribution de certificats contraignant. Accorder des accès à droits nuls ou très réduits, pour les produits laitiers, signifierait faire entrer l'UE dans le portefeuille des clients facilement accessibles de la Nouvelle-Zélande. Il y aurait à la fois un risque d'envois réguliers et conséquents, pour certains ingrédients sur lesquels elle est très compétitive, et un risque d'envois opportunistes d'autres ingrédients laitiers, en cas de hausse des prix européens ou de saturation du marché mondial. Ceci conduirait à gommer les pics de prix européens et à accentuer la baisse des cours en période de crise laitière. Des accès à droit nul ou très réduits neutraliseraient en outre l'efficacité du mécanisme européen d'intervention sur le beurre et la poudre maigre.

3.3. Des opportunités limitées

Les auteurs de l'étude considèrent que, compte tenu de la petite taille des marchés océaniques et de leur faible niveau actuel de protection, les opportunités pour les filières animales européennes et françaises en cas d'accords de libre-échange sont minimes.

Concernant la Nouvelle-Zélande, le bureau d'étude ABCIS estime que ce pays ne présente pas d'opportunités significatives pour les produits finis français, en raison de sa faible population, d'une démographie peu dynamique et d'une consommation orientée vers des produits standards, pour lesquels les productions françaises sont peu compétitives. Les droits de douane sont déjà nuls pour la plupart des produits étudiés ici, exceptés les poudres de lait, le lactosérum, les poudres de composants naturels du lait, le lactose et les poudres de laits infantiles auxquels un droit de douane de 5 % est appliqué. Les avancées que peut espérer l'UE en matière tarifaire sont donc limitées.

De son côté, le marché australien offre des perspectives un peu plus intéressantes, en raison de sa démographie dynamique et d'une consommation par habitant qui progresse pour la viande bovine comme pour les produits laitiers. Quelques barrières tarifaires subsistent, qui limitent l'accès des produits européens à ce marché. C'est le cas des fromages, qui se voient appliquer un droit de douane de 1,22 AUD/kg (81,74 €/100 kg), alors même que

les principaux concurrents de l'UE (États-Unis et Nouvelle-Zélande) bénéficient d'accès à droit nul. Par ailleurs, il existe aujourd'hui plusieurs barrières non-tarifaires*, tel l'embargo ESB sur la viande de veau, qui rend impossible l'importation de ce produit, ou bien encore la réglementation concernant le fromage au lait cru, très restrictive. L'accord de libre-échange pourrait éventuellement présenter des avancées sur ces aspects.

*

Alors que l'UE négocie actuellement des traités de libre-échange avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la question se pose des conséquences de tels accords sur les filières françaises et européennes de ruminants. Ces deux pays figurent en effet parmi les principaux exportateurs mondiaux de produits laitiers et de viandes rouges, et disposent d'avantages compétitifs importants.

Pour l'heure, l'UE n'est qu'un débouché secondaire des exportations océaniques, en raison des restrictions à l'importation qui protègent le marché commun. Les analyses conduites par ABCIS dans le cadre de l'étude commandée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation montrent qu'une levée de ces restrictions ferait peser des risques significatifs sur les filières françaises et européennes, sans présenter de réelles opportunités. Les marchés australiens et néo-zélandais de produits laitiers et de viandes rouges sont en effet restreints, et d'ores et déjà largement ouverts. Il y a donc peu à attendre sur ce point des discussions en cours.

**Marie Carlier, Mélanie Richard²,
Caroline Monniot, Philippe Chotteau**
ABCIS - Institut de l'élevage
Mickaël Hugonnet
Centre d'Études et de Prospective

2. Aujourd'hui au CNIEL, à l'Institut de l'élevage au moment de l'étude.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Secrétariat Général

Service de la statistique et de la prospective
Centre d'études et de prospective
3 rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
Sites Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr
www.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Corinne Prost

Rédacteur en chef : Bruno Héralut
Mel : bruno.herault@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 85 75

Composition : SSP
Dépôt légal : À parution © 2020